



## Mémoire à l'intention du B.A.P.E ( Promoteur : Société ENERFIN )

### **Objet : Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable**

#### **De : Association des Riverains du Lac William**

Nous sommes un Organisme sans but lucratif, fondé en 1965 sous le nom de « Les propriétaires de camp de St Ferdinand inc », dont les Lettres Patentes furent amendées et enregistrées à Québec le 19 août 1981 ( livre C-1106 , folio 62 ) de façon à en modifier le nom pour devenir « **Association des Riverains du Lac William** »

**Notre action principale vise le maintien et/ou l'amélioration des conditions naturelles de l'environnement de notre milieu.** ( ENVIRONNEMENT au sens large )

Notre organisme compte près de 200 membres et bien que son nom comprenne le mot RIVERAIN, l'adhésion de nos membres ne se limite pas aux propriétaires de terrains au pourtour du lac William mais bien, à quiconque a à cœur la "santé" de notre lac.

#### **Inquiétudes face à l'implantation d'éoliennes**

Depuis l'annonce du projet concerné, et particulièrement au cours de la dernière année, notre organisme s'est largement questionné sur les conséquences potentielles que ce projet pourrait avoir sur l'environnement de notre milieu ( Bassin versant immédiat du Lac William ).

Selon le rapport d'études environnementales déposé par le promoteur, la zone d'étude concernée s'étend sur 119 km<sup>2</sup>, dans le bassin versant de la rivière Bécancour et selon notre appréciation, une bonne partie de cette surface se draine vers le lac William

Nos principales inquiétudes sont toutes reliées aux « inconvénients » et/ou conséquences ENVIRONNEMENTALES que ces nouvelles infrastructures (**éoliennes**) et **leurs compléments** ( routes ), pourraient avoir sur les tributaires du lac William.

**Ainsi :**

- A - De nombreux chemins d'accès ( temporaires et/ou permanents ) seront créés
- B - De nombreux fossés de drainages seront creusés aux abords des chemins
- C - Plusieurs ruisseaux permanents ( ou parfois intermittents ) seront traversés par les nouveaux chemins.
- D - Des ponceaux supplémentaires à ce qui existe présentement seront installés (en espérant qu'ils ne sont pas déjà tous implantés )
- E - Du déboisement massif sera fait sur des surfaces importantes, (pour 50 éoliennes ) ce qui irrémédiablement diminuera la capacité de rétention d'eau des sols (pluie) et à proximité des fossés de drainage, tout le long des chemins d'accès qui mènent aux sites des éoliennes ( en espérant que ce déboisement n'est pas déjà complété )

Lors des séances d'information auxquelles nous avons pu participer, le promoteur a su répondre aux questions que nous lui avons posées , notamment

- l'utilisation de graisse à la place des huiles dans ses machines tournantes (minimise le risque de déversement ) .
- La traversée des ruisseaux par les lignes de raccordement (canalisations souterraines pour ses câbles et traversées en aérien aux ruisseaux )

**Nos préoccupations principales demeurent cependant**

« Toute action ou évènement fortuit, provoqué ou accidentel, qui aurait comme conséquence d'amener des **débits d'eau importants et spontanés** vers le lac William (en amenant également des sédiments en proportion ) ».

**Le déboisement massif :** Une pluie hors de l'ordinaire qui peut massivement et sans retenue se diriger vers les fossés et en fin de course, dans le lac William. ( conséquence du déboisement massif )

**Des fossés et des ponceaux qui pourraient être mal entretenus.**

Le propriétaire du fond de terrain n'étant pas, dans plusieurs cas, résident des lieux, il ne peut avoir le même souci pour prévenir toute forme de dommage. Un ponceau qui se bloque risque de créer un bassin important qui, s'il se rupture, aurait des conséquences Environnementales importantes au lac William (destruction d'habitats et apport important de sédiments ) .

**Au chapitre 7.4.4 de l'Étude d'impact en Environnement , en ce qui concerne les eaux de surface , il est mentionné que :**

### **Qualité des eaux de surface**

Toute modification de la qualité de l'eau aura une incidence directe sur la qualité des habitats et les organismes qui y vivent, et, de ce fait, sur les activités de pêche.

Compte tenu du fait que l'eau des rivières et plans d'eau présents dans la zone d'étude est reconnue comme étant de bonne qualité, la valeur afférente à cette qualité doit être qualifiée de grande.

Ainsi donc, le Comité Directeur de l'**ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC WILLIAM** s'adresse au **Bureau d'Audience Publique en Environnement**, afin que celui-ci puisse exiger du **PROMOTEUR** qu'il prenne toutes les dispositions pour **s'assurer** que des incidents, tels ceux précédemment décrits, ne puissent se répercuter dans le **lac William et ses tributaires**.

Il appartiendra au Promoteur (via son groupe d'ingénierie désigné) de définir toutes les solutions potentiellement efficaces et sécuritaires pour bonifier son projet en ce sens. Il devra implanter la solution et par la suite entretenir l'infrastructure résultante.

L'ARLW aimerait être mise à contribution dans le choix de solution.

La solution retenue devra recevoir un avis technique favorable de la part d'un organisme gouvernemental provincial compétent ( MDDEP, MAPAQ, ou autre ).

Bien que non décisionnelle actuellement dans le choix de solution qui pourrait être retenue, l'ARLW se permet d'orienter un choix de solution vers des **BASSINS DE RÉTENTION**, suffisamment volumineux pour contenir des volumes d'eau importants. Ces bassins devraient évidemment se situer aux endroits appropriés

#### Acceptabilité du Projet

Considérant que le comité directeur de l' A.R.L.W. n'a pas expressément consulté ses membres sur ce point, il ne peut être formel sur cette question. Toutefois, le comité directeur déplore le « **DÉCHIREMENT SOCIAL** » qui résulte des divergences d'opinion relativement à ce projet

De plus, nous avons été à même de constater que la « **CONSULTATION POPULAIRE** », relative à ce projet, fut quelque peu tardive. C'est en partie, selon nous, ce qui a généré une certaine opposition du milieu

Rappelons simplement que la **PREMIÈRE SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE** relative à ce projet s'est faite le **jeudi 11 décembre 2008**, et que les convocations à y participer ( **INVITATION** ) avait eu lieu **LA VEILLE DE L'ÉVÈNEMENT ( 10 décembre 2008 )** dans le journal local.

C'est ce qu'on peut appeler un mauvais début de relation et un certain manque de respect envers une population.

Il ne fut porté à notre attention aucun document qui confirmerait que des « Avis de réalisation d'études techniques préparatoires » avaient été préalablement distribués aux citoyens du milieu (qui ne subiront que les désagréments du projet, tel le visuel).

Cela nous apparaît tout aussi important d'informer tous les citoyens concernés par le projet (visuel), comme les propriétaires des lieux où seront érigées les 50 éoliennes.

A l'automne 2008, beaucoup d'études techniques avaient déjà été complétées.

#### **Suggestion complémentaire**

A titre de « Partenaire du milieu », il serait opportun que le promoteur bonifie son projet ( Eoliennes de l'Érable ) en y incluant des infrastructures permanentes et adéquates, permettant de régler définitivement les problèmes d'ensablement lacustre actuels et appréhendés par le projet .

Des bassins de rétention appropriés et bien entretenus pourraient contribuer à minimiser l'ensablement. (Une faible profondeur d'eau contribue au réchauffement du lac, favorisant ainsi la prolifération des algues bleues ).

Comme « Partenaire du milieu », Éolienne de l'érable pourrait alors s'impliquer positivement dans notre Environnement.

Les ruisseaux Larose et Fortier étant les plus en cause, ce sont ces tributaires du lac William qui sont les plus concernés par le projet des éoliennes.

Puissent ces commentaires être favorablement accueillis par le B.A.P.E., nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Association des Riverains du Lac William

Par :



Sonia Nolette

Secrétaire-trésorière